

14 JUIN 2023

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 11



ORGANISATION PROFESSIONNELLE

LA FFB, MAISON DES ARTISANS



PARLEMENT

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :
LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
SONT PRÊTES, MAIS QU'EN EST-IL
DU FINANCEMENT DES TRAVAUX ?**

INTERRUPTION DE TRAVAUX ET REPRISE
PAR UNE AUTRE ENTREPRISE

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?





› ÉDITORIAL

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

LA FFB, MAISON DES ARTISANS

Depuis toujours, la FFB a la farouche volonté d'accompagner toutes les entreprises de bâtiment, de la plus petite à la plus grande. Près de 1000 collaborateurs sur tous les territoires, en métropole et en outre-mer, apportent quotidiennement leur expertise aux entrepreneurs.

Parce qu'une bonne gestion est au cœur de la réussite de toute entreprise, la FFB propose à chacune des informations et des services de qualité, et un accompagnement personnalisé. Ce qui prime avant tout, c'est que chaque entreprise, quelle que soit sa taille, de l'artisan seul à la plus structurée d'entre elles, puisse prospérer.

Chaque jour, la FFB défend l'indépendance et la liberté d'entreprendre, si chères aux artisans. Elle œuvre notamment au rétablissement d'une concurrence loyale face aux pratiques des plateformes de travaux et aux microentrepreneurs sans qualification et peu scrupuleux.

Chaque jour, elle promeut l'esprit d'entreprise des artisans, leur savoir-faire, la transmission de tous les savoirs.

Chaque jour, elle met tout en œuvre pour accompagner les entreprises artisanales dans les nouveaux défis qui s'imposent à elles : transition numérique et intelligence artificielle, transition écologique et environnementale...

En ce sens, la FFB porte résolument une vision nouvelle pour l'artisanat... et promeut un artisanat du bâtiment moderne qui sait répondre aux enjeux de demain.

Oublions le repli sur soi, qui ne contribue qu'à enfermer les artisans dans une vision passéiste, et relevons collectivement les défis contemporains.

Nous le savons tous, il n'y a pas d'avenir sans entreprises de proximité et sans le bâtiment.

Alors oui, la FFB est la maison des artisans du bâtiment, et toujours au cœur de l'action.

Soyons plus que jamais fiers d'être artisans à la FFB!

Philippe PLANTIN
Président du conseil national
de l'artisanat

AU SOMMAIRE

■ LOBBYING	p. 03
■ ÉCHOS	p. 04-05
› Lettre ouverte au président de la République	
Alerte rouge logement : des mesures attendues en urgence pour les Français!	p. 05
■ TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT	
› RE 2020	
www.ffbatiment.fr, votre site d'information de référence	p. 06
› Déchets de chantier	
Le diagnostic PEMD entre en vigueur le 1 ^{er} juillet	p. 06
■ SOCIAL	
› Le réseau CIBTP France	
Un acteur essentiel pour la profession	p. 07
› Congés payés	
Acquisition et décompte des droits	p. 08-09
› Frais professionnels et déduction forfaitaire spécifique (DFS)	
Pas de cumul possible de la DFS avec l'indemnité forfaitaire de transport	p. 10
■ GESTION	
› « La cybersécurité et vous »	
Séparez les usages informatiques	p. 10
■ ASSURANCE • MARCHÉS	
› Interruption de travaux et reprise par une autre entreprise	
Quelles précautions prendre?	p. 11
■ GESTION	
› Organisation	
Artisan, comment optimiser votre temps?	p. 12-13
■ DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	
Découvrir et utiliser ses forces	p. 14-15



Directeur de la publication : Olivier Salleron
Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci
Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr / @FFBatiment



Achevé de rédiger le 2 juin 2023, 47^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine « © Bâtiment actualité, 14 juin 2023 ».

Crédits photo : © Arthur Maia, Adobe Stock et Getty Images : Drobot Dean, Song_about, summer, dianagrytsku, IS TuningART, Krakenimages.com.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002 avec des encres végétales.



PARLEMENT

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT SONT PRÊTES, MAIS QU'EN EST-IL DU FINANCEMENT DES TRAVAUX ?

La rénovation énergétique est au cœur des travaux des parlementaires et la FFB est régulièrement sollicitée. Ainsi, courant mai, Franck Perraud, président du conseil des professions de la FFB, a-t-il répondu aux multiples questions d'une commission d'enquête sénatoriale qui s'interroge sur le décalage entre l'ambition des pouvoirs publics et la faiblesse des objectifs atteints, jusqu'ici, en matière de rénovation énergétique des logements.

Stéphane Sajoux, président du groupe de travail performance énergétique de la FFB, a, pour sa part, été reçu à l'Assemblée nationale, où plusieurs députés cherchent à bâtir un corpus de propositions en faveur de la massification de la rénovation énergétique des bâtiments.

Face au doute des parlementaires sur la capacité de la filière à répondre à une demande accrue sur ce marché, la FFB a tenu à tordre le cou, une bonne fois pour toutes, à cette intox régulièrement diffusée.

La FFB a rappelé qu'en à peine deux ans, la profession a recruté plus de 100 000 salariés, en grande partie pour répondre aux attentes suscitées par MaPrimeRénov'.

Le problème n'est pas à chercher du côté des effectifs de la filière, qui compte 530 000 salariés exerçant dans une entreprise RGE, mais plutôt du côté de la complexité des dispositifs, de l'insuffisance des aides publiques et des contraintes que sont les règles de vote des copropriétés et le droit de veto



LE PROBLÈME N'EST PAS À CHERCHER DU CÔTÉ DES EFFECTIFS DE LA FILIÈRE, MAIS PLUTÔT DU CÔTÉ DE LA COMPLEXITÉ DES DISPOSITIFS, DE L'INSUFFISANCE DES AIDES PUBLIQUES ET DES CONTRAINTES QUE SONT LES RÈGLES DE VOTE DES COPROPRIÉTÉS ET LE DROIT DE VETO DES ABF.

des architectes des bâtiments de France (ABF).

Les professionnels interrogés par les parlementaires ont insisté sur le fait que seules une stabi-

lité des dispositifs d'incitation et leur amplification inciteront les entreprises à se positionner massivement sur le marché de la rénovation énergétique.

Ainsi la FFB plaide-t-elle pour qu'un milliard d'euros supplémentaire soit crédité chaque année, pendant cinq ans, au budget de MaPrimeRénov'.

Dans le rapport de France Stratégie remis fin mai, à la Première ministre, l'économiste Jean Pisani-Ferry va beaucoup plus loin : il indique que 48 milliards d'euros seront nécessaires, chaque année, dans le secteur du bâtiment, d'ici à 2030, pour atteindre l'objectif de décarbonation fixé par l'Union européenne.

France Stratégie précise : sur ces 48 milliards, 21 sont attendus pour la rénovation des logements, 17 pour le tertiaire privé et 10 pour les bâtiments publics. La FFB demande à la Première ministre de rejoindre cette trajectoire. Le bâtiment, lui, est prêt à relever le défi ! ■

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)

FFB 1^{er} trimestre 2023 1160,8

Insee 4^e trimestre 2022 2052

IRL (indice de référence des loyers)

1^{er} trimestre 2023 138,61

Variation annuelle + 3,5 %

Index BT 01 (base 100 - 2010)

Mars 2023 130,6

Variation annuelle + 5,9 %

Indice des prix à la consommation

Avril 2023

Ensemble des ménages y compris tabac 117,50 (+ 0,6 % ; + 5,9 %)

Ensemble des ménages hors tabac 116,61 (+ 0,6 % ; + 5,8 %)

Indice général des salaires BTP

Janvier 2023 580,9

Variation annuelle + 2,3 %

SMIC horaire

1^{er} mai 2023 11,52 €

Plafond mensuel sécurité sociale

1^{er} janvier 2023 3 666 €

Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2023)

Créances des professionnels 2,06 %

Créances des particuliers 4,47 %

€ster mensuel (remplace l'Eonia)

Mai 2023 3,08 %

Euribor mensuel (ex-Pibor)

Mai 2023 3,15 %

Taux des opérations de refinancement (BCE)

10 mai 2023 3,75 %

BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE FÉDÉRATION DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL

» Réseaux sociaux

Tenez-vous informé... Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

► CONCOURS MEILLEURS ARTISANS DE FRANCE

METTEZ EN VALEUR VOTRE SAVOIR-FAIRE, PARTICIPEZ !

À l'heure où l'artisanat attire de plus en plus de jeunes en quête de sens, RMC et Worldskills s'associent à nouveau et lancent la 5^e édition des Meilleurs Artisans de France.

La FFB est partenaire de l'évènement.

Véritable colonne vertébrale de notre économie, reconnu pour ses artisans porteurs d'une excellence et d'un savoir-faire précieux, l'artisanat reste un secteur à soutenir. Avec ce concours, RMC s'engage à renforcer sa visibilité.

Les étapes du concours

Du 18 avril au 2 juillet: les inscriptions des candidats à l'une des sept catégories en compétition (art floral, carrelage, coiffure, maçonnerie, peinture-décoration, plâtrerie, plomberie-chauffage).

Juin: tournée des Meilleurs Artisans de France. Le concours s'ancre dans les territoires le temps d'une tournée de 18 dates. Les candidats pourront s'inscrire directement sur place.

Fin juillet: le jury composé de nos experts métiers se réunira à huis clos pour délibérer. Il restera sept finalistes dans chacun des métiers.

Du 15 au 16 septembre: la finale du concours se déroulera lors de la finale Worldskills France à Lyon.

À l'issue d'une journée d'épreuves, les jurys de chaque catégorie se réuniront pour élire les sept lauréats de cette 5^e édition.

La dotation

2 000 € seront remis à chacun des sept lauréats.

Visibilité du concours

Diffusion d'un magazine spécial sur RMC Story pour découvrir en images la finale de cette 5^e édition des Meilleurs Artisans de France RMC. ■

Pour vous inscrire scannez ce code QR.



► PRIX DES MATÉRIAUX

UNE SITUATION QUI INQUIÈTE TOUJOURS... LE MARCHÉ DU NEUF ET DE LA RÉNOVATION

Si une accalmie s'était observée entre août et décembre 2022, avec des prix en chute sur l'acier, le PVC et l'aluminium, la violente crise de l'énergie fait sentir ses effets au début de cette année. Les prix des matériaux énergivores comme le ciment, le verre, les produits céramiques et les tuiles repartent à la hausse. De ce fait, et compte tenu des revalorisations salariales intervenues depuis la fin 2022, les coûts moyens des entreprises de bâtiment (BT 01 de l'Insee) affichent une progression de 5,9 % en glissement annuel à fin mars 2023, soit autant que sur 2022 et un peu plus qu'en 2021. Cette situation inquiète d'autant plus que l'inflation généralisée et toujours aussi forte continuera de peser sur le coût du travail dans le bâtiment.

Indices de prix de production industrielle de quelques matériaux

Certains types de travaux affichent des progressions exceptionnelles depuis fin 2020, comme l'indiquent les index suivants:

- BT 07 (ossature et charpentes métalliques): +43 %;
- BT 27 (fermeture de baies en aluminium): +29,3 %;
- BT 28 (fermeture de baies en métal ferreux): +22,8 %;
- BT 30 (couverture en ardoises de schiste): +19,5 %;
- BT 32 (couverture en tuiles en terre cuite): +20,4 %;
- BT 35 (couverture en bardeaux bituminés d'asphalte): +19,8 %;
- BT 42 (menuiserie en acier et serrurerie): +24,7 %;
- BT 43 (menuiserie en alliage d'aluminium): +21,8 %;
- BT 45 (vitrerie-miroiterie): +26 %;

- BT 49 (couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité): +27,1 %;
- BT 53 (étanchéité): +20,2 %.

L'évolution des coûts des matériaux constituant le premier facteur explicatif de telles envolées, la baisse des prix de l'énergie relevée depuis le début de l'année donne quelques espoirs de stabilisation.

Ce mouvement reste toutefois à confirmer jusqu'à l'approche de la prochaine période de chauffe, à l'hiver prochain.

La FFB poursuit son combat pour que les artisans et entrepreneurs du bâtiment ne se trouvent plus seuls à supporter les effets de ces crises successives

Elle demande une indexation systématique des marchés, ainsi qu'une meilleure visibilité sur les prix et les stocks à l'amont de la filière.

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, a souhaité répondre à cette attente en annonçant, lors des 24 heures du bâtiment, la mise en place en janvier d'un observatoire de la formation des prix des matériaux. Il l'a confirmée depuis, tout en déplorant que les industriels jouent peu le jeu pour l'heure. La FFB maintient qu'elle souhaite la mise en place rapide de cet outil.

Elle invite à un accompagnement des donneurs d'ordre, notamment par la revalorisation puis l'indexation automatique des aides (montants et barèmes).

Elle réclame l'arrêt de toute inflation réglementaire pour les prochaines années, alors que la filière et ses clients doivent déjà absorber les surcoûts associés à la RE 2020 et, dans une moindre mesure pour l'heure, à la REP. ■

> LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ALERTE ROUGE LOGEMENT : DES MESURES ATTENDUES EN URGENCE POUR LES FRANÇAIS !

La FFB, la FNAIM¹, la FPI², le Pôle Habitat FFB, Procvivis et l'UNIS³ ont demandé, le 15 mai, dans une lettre ouverte au président de la République, de puissantes mesures d'urgence face à la crise du logement qui s'installe durablement dans notre pays.

Monsieur le Président de la République,

Le Conseil national de la refondation dédié au logement, qui devait présenter ses conclusions le 9 mai dernier, a été reporté sans qu'une nouvelle date soit fixée. Pourtant, nous lisons qu'une autre « conférence des parties » pourrait être organisée !

L'heure n'est plus aux constats, aux attermoissements ni aux hésitations. Quand l'État prendra-t-il la véritable mesure du risque de bombe économique, sociale et sociétale que représente la crise du « pouvoir d'habiter » à laquelle font face nos concitoyens ?

Faut-il rappeler que le logement constitue un bien essentiel et entre en résonance avec tous les sujets du quotidien : pouvoir d'achat, qualité de vie et santé, emploi, dynamisme des territoires ? Il n'y aura d'ailleurs pas de plein-emploi si la mobilité des salariés est entravée par l'impossibilité de se loger.

Faut-il encore rappeler que le logement constitue un formidable moteur de notre économie et que, sans décisions puissantes et rapides, son arrêt entraînera dans les prochains mois la destruction de plus de 150 000 emplois, mais également un manque criant et évident de logements ainsi que l'aggravation des conditions de vie des Français du fait d'une pénurie d'offre accessible ? Ce déficit concernera aussi la construction de logements sociaux, dont 54 % sont réalisés par les promoteurs immobiliers.

Faut-il rappeler que l'industrie immobilière est totalement engagée dans la transition écologique, avec l'application de la réglementation environnementale 2020 dans le neuf, sans doute la plus exigeante au monde, l'engagement clair vers la sobriété foncière, avec son volet recyclage des sols déjà artificialisés, ou encore la lutte contre l'obsolescence des bâtiments par leur transformation d'usage ?

En matière de rénovation énergétique, faut-il enfin rappeler que les moyens doivent être à la hauteur des enjeux et des ressources des ménages ? À défaut, il faudra se résoudre à assouplir le calendrier de la loi climat et résilience, notamment pour le rendre compatible avec les contraintes de la copropriété, sous peine de voir le parc locatif privé subir de lourdes pertes.

Un électrochoc est indispensable : des mesures applicables immédiatement et puissantes sont nécessaires pour éviter que cette crise ne s'accroisse encore.

Monsieur le Président de la République, **votre gouvernement connaît les propositions des professionnels que nous représentons pour répondre à la demande toujours forte des ménages et leur redonner du pouvoir d'achat immobilier.** Il sait quels leviers actionner, notamment en soutien aux collectivités, pour relancer l'offre de logements et, au-delà d'un financement public lié à l'urgence, nous avons besoin de solutions bancaires.

Alors, l'investissement immobilier est-il un enfer ou un paradis ? Nous répondons « satisfaction des besoins des Français, en accession et en location, et recettes fiscales nettes pour l'État ».

Nous attendons désormais non plus une énième concertation, mais l'expression d'une volonté présidentielle claire et ambitieuse ainsi que des mesures chiffrées, un calendrier de mise en œuvre rapide et des moyens financiers adaptés aux enjeux.

Monsieur le Président de la République, plus que nous, nos concitoyens comptent sur vous.

Olivier Salleron
Président de la FFB

Loïc Cantin
Président de la FNAIM

Pascal Boulanger
Président de la FPI

Grégory Monod
Président du
Pôle Habitat FFB

Yannick Borde
Président de PROCIVIS

Danielle Dubrac
Présidente de l'UNIS



1. Fédération nationale de l'immobilier ; 2. Fédération des promoteurs immobiliers ; 3. Union des syndicats de l'immobilier.

INNOVER POUR BÂTIR 2023!

Innovover pour Bâtir 2023, deux heures pour tout savoir sur l'innovation et à la construction durable dans le secteur du bâtiment.

Avec plus de 250 participants, plus de 400 connexions simultanées et près de 1000 vues en replay en quelques jours...

Ne passez pas à côté de cet événement organisé par la FFB, pour vous, le 25 mai.

Connectez-vous à la chaîne YouTube de la FFB.



> RE 2020

WWW.FFBATIMENT.FR, VOTRE SITE D'INFORMATION DE RÉFÉRENCE

Pour vous accompagner au mieux dans l'application de la réglementation environnementale, dite RE 2020, pour les constructions neuves, la FFB vient de publier plusieurs dossiers sur son site Internet, dans l'espace d'information qui vous est réservé.

Ils répondent aux questions fréquemment posées par les entreprises :

- Quels sont les trois indicateurs de performance énergétique de la RE 2020 ?
- Quels sont les deux indicateurs carbone de la RE 2020 ?
- Qu'est-ce que l'ACV d'un bâtiment ?
- RE 2020 : confort d'été et indicateur DH ;
- Quels sont les attestations et contrôles réglementaires RE 2020 ?
- RE 2020 applicable aux constructions temporaires, petites constructions et extensions.

Vous pourrez également retrouver sur le site FFB :

- le guide qui décrypte la RE 2020 ;
- le replay du webinaire sur la RE 2020 ;
- la websérie Réunion de chantier sur la RE 2020. ■

Scannez ce code QR pour accéder aux dossiers.



> DÉCHETS DE CHANTIER

LE DIAGNOSTIC PEMD ENTRE EN VIGUEUR LE 1^{er} JUILLET

Le diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets) s'applique aux démolitions et aux rénovations significatives de bâtiments pour lesquelles la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux (ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés) est postérieure au 1^{er} juillet de cette année.

Deux arrêtés¹, publiés le 26 mars, précisent les modalités d'application du diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, dit diagnostic PEMD.

Afin d'uniformiser les pratiques, ils indiquent également les documents Cerfa à utiliser pour le diagnostic et pour le récolement.

Quels chantiers sont concernés ?

Ce diagnostic s'applique aux opérations de démolition et de rénovation significative des bâtiments suivants :

- celles où la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;
- celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses¹.

Qui transmet le diagnostic et à quelle fin ?

Ce diagnostic doit être transmis par le maître d'ouvrage aux équipes de conception potentielles ou aux entreprises susceptibles de réaliser les travaux, préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés.

Il pourra donc être utile aux entreprises de travaux, en particulier pour :

- prévoir l'organisation de la gestion des déchets sur le chantier (tri, logistique...);
- identifier les filières de réemploi ou de valorisation, chiffrer les coûts.

En fin de chantier, le maître d'ouvrage a l'obligation d'établir un formulaire de récolement afin d'évaluer la nature et les quantités réelles de PEMD effectivement réemployés et valorisés.

L'un des arrêtés précise que le maître d'ouvrage d'une opération de démolition ou de rénovation significative de bâtiment doit transmettre au CSTB les diagnostics et les formulaires de récolement mentionnés précédemment.

Le CSTB est autorisé à mettre en œuvre un traitement de données issues des diagnostics et récolement dénommé « plateforme PEMD » ayant pour objectif de gérer un service numérique, d'identifier les PEMD réemployables ou valorisables et de réaliser des statistiques.

Quels sont les formulaires Cerfa à utiliser ?

- Pour les modalités de diagnostic PEMD, il s'agit du Cerfa n° 16287*01.
- Le formulaire de récolement est le Cerfa n° 16288*01. ■

1. Arrêté relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments. Arrêté portant autorisation d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments dénommé « plateforme PEMD »

› LE RÉSEAU CIBTP FRANCE

UN ACTEUR ESSENTIEL POUR LA PROFESSION

Depuis plus de 85 ans, le réseau des caisses des congés et intempéries du BTP agit au service des entrepreneurs, artisans et salariés du BTP. Au terme d'une décennie de profonde transformation, le réseau s'est doté d'une nouvelle identité: CIBTP France.

Quel est l'intérêt, pour la profession, de confier la gestion des congés payés au réseau CIBTP ?

Créées en 1937 sur proposition des acteurs du BTP, les caisses CIBTP portent les valeurs de solidarité, de protection et de service qui ont toujours été au cœur de la raison d'être du réseau. Elles accompagnent au quotidien les entreprises et les salariés dans l'intérêt général de la profession.

Leur première mission, définie par la loi, consiste à fournir, pour le compte des employeurs, une prestation complète en matière de congés payés (du calcul des droits à leur paiement) aux salariés.

La gestion par le réseau CIBTP des droits à congés permet d'en mutualiser le coût, de libérer les entreprises des tâches administratives parfois complexes et de garantir le respect des dispositions légales et conventionnelles en la matière.

En favorisant la prise effective des congés, y compris en cas de changement d'employeur, et en assurant le bénéfice des avantages contenus dans les conventions collectives (prime de vacances de 30 %, droits à congés supplémentaires au titre de l'ancienneté notamment), les caisses CIBTP jouent un rôle essentiel de sécurisation juridique et de régulation sociale au sein du secteur.

Le régime des congés du BTP est un véritable élément d'attractivité pour la profession.



› Entretien avec

ANTHONY LAUDAT

Président de la commission des affaires sociales de la FFB

“ Les caisses CIBTP sont un atout pour la profession. Elles facilitent le bénéfice des avantages conventionnels et assurent une puissante fonction d'amortisseur des aléas tant météorologiques qu'économiques. ”

Quelles sont les autres missions dévolues au réseau CIBTP ?

Le rôle historique de la CIBTP se retrouve aussi dans la gestion du régime de chômage intempéries, lequel contribue à protéger la santé et la sécurité des salariés tout en permettant de mutualiser le risque lié aux intempéries au sein de la profession.

Les caisses CIBTP collectent les cotisations des entreprises adhérentes, traitent les déclarations d'arrêt, remboursent les entreprises et contrôlent la bonne application du régime.

À noter que face aux effets du changement climatique, la profession a pris l'initiative d'étendre, selon une procédure spécifique et sous certaines conditions, le bénéfice d'indemnisation aux situations de canicule.

Enfin, CIBTP gère aussi la carte BTP. Lancée en 2006 à la demande des organisations professionnelles (et de la FFB en particulier), elle contribue, en tant qu'instrument de lutte contre le travail illégal, à maintenir une concurrence saine et loyale dans le secteur.

Les caisses sont ainsi un atout pour la profession dans la mesure où elles facilitent le bénéfice des avantages conventionnels et assurent une puissante fonction d'amortisseur des aléas tant météorologiques qu'économiques. Lors de la crise du Covid, en assumant des reports d'appel de cotisation et en prenant en compte les périodes d'activité partielle dans le calcul des droits à congés, les caisses CIBTP ont contribué à aider les entreprises à faire face à leurs difficultés tout en garantissant les droits des salariés.

Comment le réseau est-il organisé ?

Avec 10 caisses territoriales bâtiment, dont deux en outre-mer, et deux caisses nationales (l'une dédiée aux entreprises des TP et l'autre aux sociétés coopératives), le réseau CIBTP exerce

CIBTP, C'EST...

Plus de 200 000 entreprises adhérentes

Congés (2022)

- 1,4 million de salariés bénéficiaires.
- Plus de 5 millions d'opérations.
- 6,6 milliards d'euros de prestations versées.
- Moins de 2 % de frais de gestion.

Intempéries (campagne 2020-2021)

- Près de 7,5 millions d'heures d'arrêt.
- 189 318 salariés bénéficiaires.
- 52 millions d'euros engagés (remboursements + cotisations congés et Pro BTP).

Carte BTP

- Plus de 4 millions de cartes produites.
- Plus de 200 000 comptes actifs sur cartesbtp.fr.



www.cibtp.fr

son activité au plus près des entrepreneurs, des artisans et des salariés.

La coordination de chacune de ces caisses et leur représentation auprès des pouvoirs publics sont assurées par CIBTP France. En tant qu'entrepreneur du bâtiment, mandataire de la FFB, je participe, aux côtés du président Olivier Salleron, au conseil d'administration de CIBTP France. La gouvernance du réseau CIBTP est donc assurée par et pour la profession. ■

► CONGÉS PAYÉS

ACQUISITION ET DÉCOMPTE DES DROITS

La nouvelle période de prise des congés payés va débuter. Point sur les règles applicables.

L'acquisition des congés payés

Congé annuel

Tout salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif pendant la période annuelle de référence, qui court du 1^{er} avril (année n) au 31 mars (année $n + 1$). Cette période de référence est propre au bâtiment¹.

Par jour ouvrable, on entend tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et les jours fériés.

Sont assimilées à un mois de travail les périodes équivalentes à 4 semaines ou 24 jours ou, pour les ouvriers, 150 heures de travail.

Sur la période de référence, un salarié ne peut totaliser pour son congé annuel plus de 30 jours ouvrables de congé, soit 5 semaines de 6 jours ouvrables (comptant chacune un samedi).

Congés supplémentaires

En plus de son congé annuel, le salarié peut bénéficier de 1 à 2 jours pour fractionnement de son congé principal, selon certaines conditions posées par la loi² (voir plus loin).

Par ailleurs, les ETAM et les cadres peuvent prétendre à des jours supplémentaires de congé au titre de l'ancienneté³:

- 2 jours s'ils ont plus de 5 et moins de 10 ans de présence dans l'entreprise ou plus de 10 mais moins de 20 ans dans le BTP;



- 3 jours s'ils ont plus de 10 ans de présence dans l'entreprise ou plus de 20 ans dans le BTP.

Au titre de l'ancienneté, les ouvriers ne bénéficient pas de jours de congé mais d'une compensation financière versée par la caisse des congés payés⁴, soit une indemnité équivalente à :

- 2 jours de congé pour 20 ans de service, continu ou non, dans la même entreprise;
- 4 jours pour 25 ans;
- 6 jours pour 30 ans.

La prise des congés payés

Fixation des dates des congés payés

En tant que chef d'entreprise, il vous revient de fixer les dates des congés payés.

Ceux-ci peuvent être pris par fermeture de l'entreprise ou par roulement (tous les salariés ne partent pas aux mêmes dates).

Vous devez déterminer ces dates, après avis, le cas échéant, du comité social et économique (CSE), à l'intérieur de la période de prise de congés payés, qui court du 1^{er} mai (année n) au 30 avril ($n + 1$). Pour fixer l'ordre des départs, il vous faut tenir compte :

- de la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé, dans le secteur public ou privé, du conjoint ou du partenaire lié par un pacs, de la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé, ou d'une personne âgée en perte d'autonomie;
- de la durée de leur service dans votre entreprise;

- le cas échéant, de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs;

- dans toute la mesure du possible, du désir des intéressés, qui devra être porté à votre connaissance en temps utile (convention ouvriers⁵);
- de l'avis des intéressés, des nécessités du service, de la situation des enfants scolarisés et de celle des familles dont plusieurs membres travaillent dans la même entreprise (ETAM et cadres⁶).

Les dates de départ sont communiquées aux salariés :

- « dès que possible » (convention ouvriers) ou « si possible avant le 1^{er} avril » (ETAM et cadres)⁷;
- en tout état de cause, au moins deux mois avant leur départ.



Changement des dates de congés payés

En cas de circonstances exceptionnelles, vous pouvez modifier les dates de congés payés déjà fixées moins de deux mois avant le départ des salariés.

Pour les ETAM, une compensation forfaitaire des « frais de route » est prévue par la convention collective⁸.

Afin que des modifications puissent être traitées sans difficulté par les caisses de congés payés du bâtiment, les demandes des entreprises doivent impérativement être transmises par voie dématérialisée.

Qu'est-ce que le fractionnement ?

Lorsque le congé acquis sur l'année ne dépasse pas 2 semaines (12 jours ouvrables), il doit être accordé en continu.

Si le congé dépasse 2 semaines, il peut être fractionné par l'employeur au-delà de cette durée, dans la limite de 4 semaines (24 jours ouvrables) au total.

Lorsque les congés sont pris « par roulement » (sans fermeture de l'entreprise), vous pouvez fractionner le congé avec l'accord du salarié.

En revanche, lorsque le fractionnement du congé principal s'accompagne de la fermeture de l'entreprise, vous n'avez plus à recueillir l'avis conforme du CSE ni, en son absence, l'agrément des salariés. Le CSE continue d'être consulté, mais son avis est consultatif⁹.

En cas de fractionnement, les deux premières semaines doivent être accordées en continu entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Le fractionnement ne concerne que les 4 premières semaines, la 5^e semaine obéissant à d'autres règles.

Le fractionnement du congé principal (des 4 premières semaines) ouvre droit pour les salariés à :

- 2 jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à 6 ;
- 1 seul jour lorsque ce nombre est compris entre 3 et 5 jours¹⁰.

La 5^e semaine de congés payés

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Ainsi, si le congé principal (4 semaines) peut être continu, la 5^e semaine et, plus généralement, tous les jours excédant 24 jours ouvrables doivent être pris séparément du congé principal.

Il ne peut être dérogé à cette règle que pour les salariés justifiant de contraintes géographiques particulières (travailleurs étrangers et originaires des DOM principalement), ou de la présence d'un enfant ou d'un adulte handicapé, ou d'une personne âgée en perte d'autonomie au sein du foyer¹¹. Ceux-ci peuvent, avec votre accord, prendre tous leurs congés (5 semaines) d'affilée.

La 5^e semaine de congé est prise selon des modalités fixées par accord entre l'employeur et les représentants du personnel ou, à défaut, les salariés.

Elle peut être prise sous forme de 5 jours séparés, en cours d'année, ou en une seule fois.

À défaut d'accord, la 5^e semaine de congé est prise en une seule fois, à une date que vous arrêterez, pendant la période du 1^{er} novembre (année n) :

- au 31 mars (année $n + 1$), pour les ouvriers¹² ;
- au 30 avril (année $n + 1$), pour les ETAM et les cadres¹³.

Le fractionnement de la 5^e semaine n'ouvre droit à aucun jour de congé supplémentaire pour les salariés. ■

RAPPEL

Dans le bâtiment, les salariés perçoivent une prime de vacances équivalente, pour un congé complet de 30 jours ouvrables, à 30 % de l'indemnité correspondant à 24 jours ouvrables de congé.

Son versement par la caisse des congés payés est subordonné à une condition de présence dans le BTP au cours de l'année de référence :

- 1675 heures pour les ouvriers¹⁴ (pour une durée de travail de 39 heures) ;
- 6 mois de présence pour les ETAM et les cadres.

EXEMPLES DE FRACTIONNEMENT

- 3 semaines en août et 1 semaine en décembre ;
- 2 semaines en août et 2 semaines en décembre ;
- 2 semaines en août, 1 semaine en décembre et 1 semaine en février de l'année $n + 1$, etc.

1. Articles 5.1 CCN ETAM du 12 juillet 2006 et 4.1 CCN cadres du 1^{er} juin 2004.

2. Article L. 3141-19 Code du travail.

3. Articles 5.1.1 CCN ETAM et 4.1.1 CCN cadres. L'ancienneté est appréciée à la fin de la période de référence.

4. Article V-24 CCN ouvriers.

5. Article V-21 CCN ouvriers.

6. Articles 5.1.3 CCN ETAM et 4.1.3 CCN cadres.

7. Article V-21 CCN ouvriers, articles 5.1.3 CCN ETAM et 4.1.3 CCN cadres.

8. Article 5.1.3 CCN ETAM.

9. Depuis la loi travail, la disposition de la CCN ouvriers reprenant cette ancienne exigence n'aurait, désormais, plus d'objet.

10. Selon les articles 5.1.3 de la CCN ETAM et 4.1.3 de la CCN cadres, en cas de fractionnement à votre initiative, les salariés perçoivent une compensation de leurs frais supplémentaires de route sous la forme d'une indemnité égale à 8/100 des appointements mensuels.

11. Article L. 3141-17 Code du travail.

12. Article V-26 CCN ouvriers.

13. Articles 5.1 CCN ETAM et 4.1 CCN cadres.

14. 1 200 heures pour les ouvriers TP.

› Être dirigeant, artisan

Retrouvez toute l'information utile sur le site de la FFB

Connectez-vous sur www.ffbatiment.fr et profitez de tous vos contenus.



► FRAIS PROFESSIONNELS ET DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE (DFS)

PAS DE CUMUL POSSIBLE DE LA DFS AVEC L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TRANSPORT

La FFB souhaitait l'extension du champ du cumul de la déduction forfaitaire spécifique (DFS, ex-abattement) et de l'indemnité forfaitaire conventionnelle de transport prévue aux CCN des ouvriers du bâtiment (zones concentriques). La direction de la Sécurité sociale (DSS) vient de lui signifier son refus, au motif que cette indemnité n'est pas prévue par l'arrêté du 20 décembre 2002 (qui prévoit en revanche les indemnités kilométriques).

Dans sa réponse formulée à la FFB, la DSS a confirmé le champ du cumul de la DFS. Elle a ainsi rappelé que « le BTP bénéficie d'une trajectoire de sortie progressive de la DFS avec possibilité pour l'employeur de rembourser des frais professionnels sans intégration de ces remboursements dans l'assiette avant application de l'abattement. Cependant, seuls les remboursements prévus par l'arrêté du 20 décembre 2002 sont concernés par cette tolérance ». En conséquence, seuls sont concernés les remboursements de frais prévus par l'arrêté du 20 décembre 2002 et selon les modalités que ce texte détermine. Ledit arrêté énonce que les frais de repas peuvent être pris en charge :

- sous forme de remboursement au réel (facture);
- ou sous forme forfaitaire (panier) en respectant la limite de 9,90 € (valeur 2023). Le cumul ne peut en effet porter que sur la partie de l'indemnité inférieure ou égale à la limite d'exonéra-

tion de l'indemnité conventionnelle ressortant de l'arrêté du 20 décembre 2002.

L'Administration a conservé la tolérance issue de la circulaire du 19 août 2005 prévoyant le cumul de la DFS et de la prise en charge par l'employeur des frais engagés par le salarié, lors de son déplacement professionnel, et payés directement à un tiers : « Par tolérance, à compter de ces mêmes dates et pour ces cinq secteurs, pour accompagner l'extinction du dispositif et la mise en place de modalités de remboursement des frais professionnels de droit commun, l'ensemble des remboursements de frais professionnels définis par l'arrêté du 20 décembre 2002 peut faire l'objet d'un cumul avec la déduction forfaitaire spécifique. Le cas échéant, l'intégration dans l'assiette des cotisations sociales des remboursements de frais professionnels et des prises en charge directes par l'employeur n'est pas obligatoire avant l'application de la déduction forfaitaire spécifique. »

Qu'en pense la FFB ?

Si elle regrette que la DSS n'ait pas accepté le cumul de l'indemnité forfaitaire conventionnelle de transport avec la DFS, la FFB est néanmoins satisfaite que son action, engagée dès le début de l'année 2021, permette aux entreprises de bénéficier de règles d'application de la DFS favorables tout au long de la période des dix années de son extinction progressive. ■

► « LA CYBERSÉCURITÉ ET VOUS »

SÉPAREZ LES USAGES INFORMATIQUES

Les bonnes pratiques en matière de cloisonnement des usages informatiques permettent d'éviter les intrusions depuis Internet, les usurpations d'identité, la diffusion d'informations confidentielles liées à votre activité, à vos collaborateurs ou à vos clients.



- **Créez des comptes utilisateur propres à tous vos collaborateurs.**

- **N'attribuez de compte administrateur qu'aux collaborateurs chargés de votre système d'information.**

- **Révoquez tous les accès d'un collaborateur** lorsque celui-ci quitte votre entreprise : ainsi, les connexions à vos outils dans un but de détournement sont rendues impossibles.

- **N'utilisez pas votre ordinateur professionnel pour des raisons personnelles** : à moins de créer des codes utilisateur pour chaque usage, évitez l'usage personnel de votre messagerie, par exemple. ■

FILTREZ ET SÉPAREZ POUR VOUS PROTÉGER

Scannez le code QR et regardez la pastille vidéo réalisée par la FFB.



Pour aller plus loin, scannez ce code QR pour consulter « Apprendre à séparer les usages pro et perso » sur cybermalveillance.gouv.fr



► INTERRUPTION DE TRAVAUX ET REPRISE PAR UNE AUTRE ENTREPRISE

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?



Avant de vous engager!

L'entrepreneur doit assumer de façon continue l'exécution de ses prestations. Cependant, en pratique, il arrive que le chantier soit interrompu après avoir été abandonné par son titulaire. Afin de le terminer, le maître d'ouvrage fait reprendre ou terminer les travaux par une autre entreprise. Quelles précautions cette entreprise « repreneuse » doit-elle prendre avant d'intervenir ?

Que doit faire l'entreprise « repreneuse » de travaux ?

Vérifier que le maître d'ouvrage a mis en demeure l'entreprise défaillante

Cette mise en demeure doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception pour lui signifier son abandon de chantier (l'entreprise étant représentée, le cas échéant, par un administrateur judiciaire si elle est en redressement judiciaire ou par un liquidateur si elle est en liquidation judiciaire).

Vérifier que l'abandon de chantier a été constaté par un commissaire de justice

Avant toute intervention, vérifiez que le maître d'ouvrage a fait constater l'abandon de chantier par un commissaire de justice (un huissier). Cette précaution permettra d'éviter toute contestation de l'entreprise défaillante, qui pourrait toujours considérer le chantier comme le sien... à juste raison, si ces procédures n'étaient pas suivies par le maître d'ouvrage.

Conseiller au maître d'ouvrage d'établir un décompte avec l'entreprise défaillante

Cela permettra de figer, au moment de l'abandon, les sommes dues pour les travaux exécutés, les pénalités à appliquer, les retenues pour malfaçons, les dommages et intérêts, etc.

Dresser un constat contradictoire des travaux avec le maître d'ouvrage

Il est nécessaire de pouvoir différencier les travaux exécutés par les

deux entreprises successives pour des questions de responsabilité.

C'est encore plus important lorsque les travaux interrompus servent de support aux nouveaux travaux...

L'entreprise « repreneuse » doit les réceptionner avec attention, faire des réserves ou refuser les travaux, en fonction de leur état.

Si le maître d'ouvrage a déjà dressé un constat avec l'entreprise défaillante, l'entreprise « repreneuse » en demandera une copie pour bien situer son intervention et se différencier de l'intervention précédente.

Si cela n'a pas été fait, ou a été mal fait, ou ne correspond pas aux constatations de l'entreprise « repreneuse », cette dernière demandera au maître d'ouvrage d'effectuer, en sa présence, un nouveau constat des travaux

exécutés. Ce constat sera signé par les parties. Si cela ne pouvait se faire, un constat par huissier de justice serait nécessaire.

Qu'est-ce que :

• **un abandon de chantier sans raison ?** Du jour au lendemain, plus personne sur le chantier;

• **un abandon légitime ?** Maladie grave, accident, arrêt du chantier décidé par un mandataire judiciaire en cas de procédure collective, défaut de paiement par le maître d'ouvrage après mise en demeure, etc.

Signer un marché, un devis avec le maître d'ouvrage, déterminant les travaux à exécuter

Il faut clairement séparer la reprise des malfaçons de l'entreprise défaillante des travaux nouveaux qui n'ont pas été exécutés.

L'entreprise « repreneuse » doit :

- refuser un avenant au marché précédent et exiger la signature par le maître d'ouvrage d'un marché distinct;
- bannir les termes « reprendre », « terminer », « succéder », « finir », au risque d'être considérée comme exécutant le marché d'origine et, ainsi, de supporter les responsabilités découlant des vices affectant les travaux antérieurs et découverts plus tard. ■

Ces conseils permettront de définir la limite des prestations réalisées par chacune des entreprises intervenues successivement sur le chantier.

Du point de vue de l'assurance de l'entreprise « repreneuse »

En ce qui concerne l'assurance décennale, deux points importants :

- c'est la date de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) qui détermine le contrat d'assurance décennale applicable¹. L'entreprise doit justifier être assurée au titre de sa responsabilité décennale à la date de la DOC. S'agissant d'un chantier déjà commencé, l'entreprise devra se renseigner auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre sur la date de la DOC, de façon à déterminer l'assureur décennal qui la couvre à cette date, en particulier en cas de changement d'assureur;
- l'entreprise doit vérifier que les activités visées dans son marché et les produits ou procédés de construction qu'elle va mettre en œuvre sont couverts par son assurance. À défaut, demander à son assureur d'étendre son contrat par avenant spécifique.

Pour les dommages survenant avant réception, seuls certains événements extérieurs peuvent être pris en charge par une assurance : effondrement,

incendie, dégât des eaux... à condition que l'entreprise ait fait la démarche de s'assurer ou qu'elle bénéficie d'une assurance « tous risques chantier » souscrite pour l'opération.

Dès lors, s'il s'avérait qu'un défaut des travaux réalisés antérieurement dégrade les nouveaux travaux avant leur réception, l'entreprise pourrait ne pas être couverte par une assurance (la sienne ou la « tous risques chantier »). Elle devrait alors se tourner vers le maître d'ouvrage pour tenter d'obtenir les informations nécessaires à la mise en cause de la responsabilité de l'entreprise d'origine (nom, attestation d'assurance...).

Cela confirme l'importance du constat contradictoire et des conditions fixées dans le nouveau marché concernant les travaux déjà réalisés, pour protéger les intérêts de l'entreprise « repreneuse ». ■

1. C'est la date du premier ordre de service ou, à défaut, la date du commencement des travaux. Si l'entreprise repreneuse crée son activité après cette date, on retiendra la date de commencement effectif des travaux par cette dernière.

► ORGANISATION

ARTISAN, COMMENT OPTIMISER VOTRE TEMPS ?

Vous avez beaucoup de choses à faire, à organiser, à planifier... tout est urgent. Submergé par les demandes immédiates, vous ne savez plus par où commencer ? Il est essentiel de vous focaliser sur ce qui a le plus de valeur ajoutée pour vous et votre entreprise. Explications.

La journée ne vous semble pas assez longue pour mener à bien toutes vos tâches ? Ce n'est pas une fatalité. Voyons comment vous pouvez rester efficace en appliquant une méthode simple.

QUAND TOUT EST IMPORTANT, RIEN NE L'EST VRAIMENT.

1. Réaliser un inventaire précis des projets

Il s'agit de faire un état des lieux des différents projets à mener : nature, raison d'être, objectifs, échéances, personnes impliquées, composition de l'équipe, etc.

Établir un tableau de bord détaillé reprenant l'ensemble de votre activité vous apportera une vue globale des tâches à accomplir, des objectifs à atteindre, du degré de priorité ou d'urgence de chacun des chantiers. Celui-ci devra bien évidemment être régulièrement mis à jour.

2. Anticiper le plus possible

Recenser les tâches vous permettra d'anticiper : en effet, il est indispensable de prévoir les actions à venir, de faire fréquemment le point sur ce qui est important, mais pas encore urgent.

3. Prioriser

Notre mode d'action par défaut nous pousse à traiter les tâches qui se présentent à l'instant, pensant qu'elles sont toujours urgentes.

Il est donc essentiel d'identifier ce qui sert à la stratégie à long terme de l'entreprise. Prioriser, c'est déterminer le degré de priorité et d'urgence de des différents projets répertoriés dans votre tableau de bord.

Un outil, la matrice Eisenhower, permet de classer les tâches à faire en fonction de quatre grandes priorités : ce qui est important et urgent, ce qui est important et non urgent, ce qui est non important et urgent, enfin ce qui est non important et non urgent.

En fonction de la classification, les tâches seront traitées différemment. Cf. schéma.

Distinguer l'urgent de l'important
L'urgent nécessite une action immédiate

L'urgence d'agir est déterminée par l'importance de la situation. On devrait donc plutôt dire que

MATRICE D'EISENHOWER



ce n'est pas urgent, mais critique, important et urgent.

Mais au quotidien, combien de situations, de demandes, de tâches nécessitent une action immédiate pour éviter une conséquence grave ? Moins de 10 %. Dans 80-90 % des cas, l'urgence est la conséquence d'un manque de planification des uns et des autres, de la négligence ou de demandes irréalistes.

La solution la plus simple pour réduire les urgences : mieux planifier, faire des suivis, prévoir, anticiper et négocier.

Les urgences s'imposent à nous.

Questions à se poser pour évaluer le degré d'urgence

- Quand le chantier doit-il être terminé (échéance) ?
- Est-ce que cela peut attendre quelques heures ou jours (fausses urgences) ?
- Combien de temps d'exécution faut-il prévoir (durée) ?

- Quand les ressources nécessaires sont-elles disponibles (délais) ?

- Quelle marge de sécurité pour les imprévus et urgences (délais) ?

L'urgent, c'est : agir sur les effets et non les causes, penser à court terme, résoudre de vrais problèmes, éteindre des feux, obtenir une satisfaction immédiate.

L'important nécessite une attention particulière

Pourquoi ? À cause des conséquences qu'il y a, à court, moyen et long terme, à agir ou ne pas agir. En bref, l'important traduit la valeur que l'on accorde (haute, normale ou basse) à différentes tâches, demandes, projets, objectifs.

Par ailleurs, ne pas s'entendre sur la valeur accordée à une demande crée un conflit de priorités entre les uns et les autres (client-entreprise, entreprise-fournisseur, supérieur-collaborateur...).

OPTIMISER LE TEMPS, L'ENJEU SUPRÊME POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ, AUGMENTER LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET AMÉLIORER LA RENTABILITÉ.

Questions à se poser pour évaluer le degré d'importance

- Qui est le demandeur ?
- Quels sont l'impact, les conséquences d'agir ou de ne pas agir ?
- Est-ce que cela contribue de façon significative à nos objectifs, nos priorités ?
- Est-ce que cela apporte une réelle valeur ajoutée ?
- Que dit mon intuition ?

L'important pas urgent doit venir de nous.

L'important, c'est : agir sur les causes et non sur les effets, penser à moyen terme, planifier avant de sauter dans l'action, anticiper les problèmes, prévenir les feux.

Attention : les priorités d'hier ne sont pas forcément les priorités d'aujourd'hui. Il faut revoir régulièrement les priorités.

Mettre en ordre et faire des choix

Quoi prioriser ? Des tâches à faire, des chantiers à réaliser, des objectifs à atteindre, des problèmes à résoudre, des décisions à prendre, etc.

Classer

Classer dans quel ordre ? Chronologique, c'est-à-dire en ordre logique d'exécution, en ordre séquentiel (faire le projet A avant B et B ne peut commencer tant que A n'est pas terminé) ou en ordre parallèle (B peut commencer même si A n'est pas terminé), par date d'échéance, par date de début, par degré d'importance, par responsable, etc.

Il faut pouvoir visualiser en un coup d'œil l'ensemble des choses à faire pour les mettre en ordre. Cela n'est malheureusement pas possible si elles sont dispersées dans vos calendriers, cahier de notes, téléphone, boîte vocale, SMS... Il est donc essentiel de les centraliser.

Faire des choix

Pourquoi devoir faire des choix ? Parce qu'il y a souvent plus de choses à faire, de demandes, de sollicitations, d'attentes que de ressources disponibles (humaines, matérielles, financières). Parce que les nouvelles demandes viennent s'ajouter à une charge de travail déjà élevée. Parce que l'agenda affiche déjà complet !

Faire des choix entre quoi et quoi ? Entre différentes options qui gravitent autour des résultats, des échéances et des ressources.

Quelles sont les options ? Proposer de faire partiellement (résultat attendu, bien livrable), de faire plus tard (échéance), de faire faire (ressources).

Oui, mais : « Je n'ai pas le choix. Je dois tout faire. »

Est-ce une exigence non négociable ou une perception ?

À l'impossible nul n'est tenu. Bien souvent, vouloir tout faire est une illusion. Il y a souvent de la place à la négociation.

4. Planifier

Si vous ne planifiez pas un travail qui « peut attendre », celui-ci risque de devenir une urgence absolue plus tard et de concurrencer les urgences du moment.

Une fois les projets classés par ordre d'importance et d'urgence, planifiez leur exécution en tenant compte des échéances, du temps nécessaire à leur réalisation et des personnes impliquées.

Le planning doit être mis à jour régulièrement pour éviter les erreurs, limiter les pertes de temps et assurer une efficacité optimale.



Utilisez un seul et même planning général, si possible visible par le plus grand nombre.

Celui-ci pourra être scindé en autant de plannings plus détaillés que de projets répertoriés. Chacun de ces plannings sera communiqué aux intéressés.

Pour chaque nouveau projet, notez l'échéance sur le planning global et estimez le temps de réalisation.

Puis, faites un rétroplanning en prenant soin de garder une marge de temps.

Si l'échéance est tenue, ce sera du temps en plus qui pourra être dédié, par exemple, à un autre projet ayant pris un peu de retard, la gestion d'un imprévu ou bien un moment pour s'autoformer ou simplement un temps de répit.

Attention : une mauvaise planification aura irrémédiablement des conséquences sur le déroulement d'un projet : désorganisation, anarchie, retards, doublons, manque de visibilité, projets qui se contrent les uns les autres, dépassement de budget, etc.

Gérer les imprévus

Ménagez des plages horaires quotidiennes ou hebdomadaires pour pouvoir gérer les imprévus, les urgences de dernière minute.

5. Communiquer

Une bonne communication avec l'équipe ainsi qu'avec les différents autres protagonistes impliqués dans le projet est essentielle à la bonne exécution des tâches et à l'atteinte des objectifs fixés.

Elle permet d'éviter les malentendus, les erreurs, mais aussi de rectifier le tir rapidement, le cas échéant, et de réduire le niveau de stress.

Une erreur à ne pas commettre : tout vouloir contrôler et gérer

Manager signifie être capable d'utiliser les moyens – matériels et humains – à disposition de la manière la plus judicieuse possible. À chacun ses compétences : certains sont plus rapides, d'autres plus patients, il y a de fins observateurs, d'autres qui ne font pas attention aux détails... Il est nécessaire de faire confiance à son équipe et déléguer efficacement.

Par ailleurs, un contrôle permanent et envahissant de toutes les tâches accomplies par les collaborateurs peut rapidement se transformer en cauchemar tant pour le manager que pour l'équipe tout entière. ■

DÉCOUVRIR ET UTILISER SES FORCES

En nous sommeillent des forces cachées, des traits de caractère qui font de nous des êtres uniques. Les pères de la psychologie positive (Martin Seligman et Christopher Peterson) ont établi une liste de 24 forces de caractère qu'ils ont regroupées en 6 vertus universelles. De par notre histoire, nos expériences et notre identité, nous possédons 4 ou 5 forces. Connaissez-vous les vôtres ?

Les forces de caractère ne sont pas des talents, des compétences ou des savoir-faire, mais plutôt des savoir-être dans la vie en général. Des recherches ont démontré que notre état affectif est prédéterminé par notre héritage génétique. Autrement dit, certains individus sont naturellement plus enclins aux émotions positives que d'autres.

La psychologie positive part du principe que, malgré cette prédétermination, nous avons une capacité à agir sur notre humeur et à développer nos émotions positives en cultivant nos forces. Elle se base sur l'idée que nous cherchons à mener une vie pleine de sens et épanouissante, et à cultiver ce qu'il y a de meilleur en nous.

Chaque être humain possède une combinaison de forces qui lui sont propres et qui s'expriment à des degrés différents selon la situation vécue.

Mais le simple fait d'identifier nos forces n'a que peu d'impact s'il ne s'accompagne pas d'actions concrètes pour mieux les utiliser au quotidien.

Nous gagnons cent fois plus à les cultiver qu'à corriger nos défauts !

Différence entre forces et compétences

Les forces sont des capacités préexistantes pour une façon particulière de se comporter, penser ou ressentir qui est authentique et énergisante.

Ce sont des qualités morales et des valeurs intimes, elles se distinguent donc de nos talents et compétences, qui sont des aptitudes à faire telle ou telle chose. Les compétences incluent les comportements que nous avons, la plupart du temps, appris à bien faire.

Classification des forces

La classification des docteurs Martin Seligman et Christopher Peterson se veut universelle de ce qui est positif dans l'être humain. Elle découle de l'étude des grands mouvements spirituels et philosophiques, et essaie d'identifier les dénominateurs communs de ce qu'il y a de grand, de fort et de beau chez une personne. Ils ont identifié 24 forces réparties en six catégories (voir le tableau ci-contre).

L'idée est d'identifier, parmi ces 24 forces et vertus universelles, les cinq qui nous définissent le plus et de les mettre consciemment en œuvre dans notre vie.



SAGESSE ET CONNAISSANCES

Forces cognitives qui impliquent l'acquisition et l'utilisation des connaissances.

Créativité	Penser à des façons nouvelles et productives de faire les choses.
Curiosité	S'intéresser à tout ce qui se passe.
Ouverture d'esprit	Réfléchir sur les choses et les examiner de tous les points de vue.
Amour de l'apprentissage	Maîtriser de nouvelles compétences, sujets et domaines de connaissance.
Perspective	Être en mesure de fournir de sages conseils aux autres.

COURAGE

Forces émotionnelles qui impliquent l'exercice de la volonté d'atteindre des objectifs en dépit de l'opposition, externe ou interne.

Bravoure	Ne pas reculer devant la menace, le défi, la difficulté ou la douleur.
Persistance	Finir ce que l'on commence.
Intégrité	Dire la vérité et se présenter d'une manière authentique.
Vitalité	Aborder la vie avec enthousiasme et énergie.

HUMANITÉ

Forces interpersonnelles qui impliquent de s'occuper des autres et de se lier d'amitié.

Amour	Valoriser les relations proches avec les autres.
Gentillesse	Faire des faveurs et de bonnes actions pour les autres.
Intelligence sociale	Être conscient de ses propres motivations et sentiments et de ceux des autres.



TOUT AU LONG DE NOTRE VIE, NOUS CONSACRONS PLUS DE TEMPS À CORRIGER NOS FAIBLESSES QU'À DÉVELOPPER NOS FORCES.

Il n'y a pas de bonnes ni de mauvaises forces de caractère. Aucune force n'assure le bonheur, le bien-être et l'épanouissement, mais vous mettrez toutes les chances de votre côté en utilisant de façon optimale la combinaison de vos forces signatures.

Voici quelques questions qui permettent de faire le lien entre vos forces signatures et votre quotidien. Chaque force signature est à interroger.

- Quelle utilisation faites-vous de cette force dans votre vie ? Illustrez vos réponses par deux situations qui vous ont permis d'utiliser cette force à votre avantage.
- Quelles sont les activités qui vous permettent d'utiliser cette force régulièrement (au travail, au sport, avec des amis...)?
- Décrivez ce que vous ressentez quand vous mettez à profit cette force dans votre vie. Utilisez au moins trois adjectifs.

Nos 5 forces de caractère principales sont appelées « forces signatures ». Elles constituent notre profil. Elles sont directement liées à notre niveau de bonheur, de bien-être et d'épanouissement.

Si vous ne souhaitez pas faire le test proposé, vous pouvez toujours sélectionner les 5 forces de caractère (parmi les 24 identifiées dans le tableau) qui font de vous une personne unique.

• Dressez la liste de toutes vos qualités : êtes-vous honnête, curieux, ambitieux, réfléchi, spontané, dynamique, imaginatif, autonome, sensible, courageux, enthousiaste, etc ? Classez-les par ordre d'importance.

- Regroupez-les selon les 6 vertus (sagesse, courage, humanité, justice, modération, transcendance).
- Prenez le temps de réfléchir à un plan d'action pour mettre en lumière les forces que vous possédez déjà et celles que vous souhaitez travailler et développer.

Identifier vos forces principales vous permet :

- de mieux vous connaître ;
- d'avoir une vision positive de vous-même ;
- de savoir sur quelles forces vous pouvez vous concentrer ;
- d'accroître votre marge de progression (notre potentiel de progression est plus important sur nos forces que sur nos faiblesses) ;
- d'expérimenter les bénéfices que vous pouvez retirer en vous concentrant sur nos forces. ■

JUSTICE

Forces civiques qui sous-tendent une saine vie communautaire.

Civilité	Bien travailler en tant que membre d'un groupe ou d'une équipe.
Équité	Traiter toutes les personnes de la même manière selon des notions d'équité et de justice.
Leadership	Organiser des activités de groupe et veiller à ce qu'elles se produisent.

MODÉRATION

Forces qui protègent contre les excès.

Pardon	Pardoner à ceux qui nous ont fait du tort.
Humilité	Laisser ses réalisations parler d'elles-mêmes.
Prudence	Faire attention à ses choix ; ne pas dire ou faire des choses que l'on pourrait regretter plus tard.
Régulation de soi	Réguler ce que l'on ressent et fait.

TRANSCENDANCE

Forces qui forgent des connexions avec l'univers plus large et qui fournissent un sens.

Appréciation de la beauté	Remarquer et apprécier la beauté, l'excellence, et/ou la performance talentueuse dans tous les domaines de la vie.
Gratitude	Être conscient et reconnaissant pour les bonnes choses qui se produisent.
Espoir	S'attendre au meilleur et travailler pour y parvenir.
Humour	Aimer rire et taquiner ; faire sourire les autres.
Spiritualité	Avoir des croyances cohérentes sur les buts et les sens les plus élevés de la vie.

Pour une première exploration de vos forces, et tout particulièrement les 5 premières, faites le test sur Psychomédia.



Il a été développé par un collectif de chercheurs en psychologie (Oregon Research Institute), comme alternative au test « Values in Action Character Survey » (VIA-Survey), qui n'est pas dans le domaine public.

la FFB, un réseau sans équivalent!



Présente dans toutes les régions et tous les départements, la FFB rassemble 50 000 adhérents, dont 35 000 artisans, dans 32 métiers.



Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

